

(1) *R.* C'est Jésus Christ qui a donné à l'Eglise le pouvoir de faire des lois.

*Q.* Tous les chrétiens sont-ils obligés, sous peine de péché, d'observer les commandements de l'Eglise ?

*R.* Oui, à moins qu'ils n'en soient dispensés ou exemptés pour de bonnes raisons

*Q.* Quels sont les commandements de l'Eglise ?

*Q.* Les voici en résumé :

1o. Entendre la messe tous les dimanches et fêtes d'obligation ;

2o. Jeûner à certains jours déterminés ; (2)

3o. Faire maigre tous les vendredis et samedis ; (3)

4o. Se confesser au moins une fois l'an ;

---

[1] Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard, comme un païen et un publicain.—St Mathieu, 18, 17.

[2] On est obligé de jeûner tous les jours du carême, à l'exception du dimanche (a) la veille de certaines fêtes, les mercredis, vendredis et samedis des Quatre temps ; les mercredis et les vendredis de l'Avent [b].

[3] On est dispensé, en Canada, de faire maigre les samedis qui ne sont pas jours de jeûne.